



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00727

Numéro SIREN : 828 390 294

Nom ou dénomination : 21 PAYSANS

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2017 sous le numéro de dépôt 3641

3641

## 21 PAYSANS S.A.S

Société par Actions Simplifiées,  
Au capital de 2.000 euros  
Ayant son siège social au 2 rue Valperga, Nice (06000)  
Immatriculée au RCS de Nice 828 390 294

Ancien siège social : 38 Route Stratégique du Mont Leuze  
06300, NICE

### Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 3 mars 2017

L'an Deux Mil Dix Sept  
Le 3 Mars 2017  
A 9 heures trente minutes

Je soussigné, le président et actionnaire unique de la S.A.S 21 PAYSANS, Eliott Mercier, prend les décisions ci-après relatives :

- Au changement du siège social de la société
- Au lancement de l'activité de la société
- A l'augmentation de capital de la société 21 PAYSANS
- A la détermination des conditions et modalités de l'émission,
- Aux modalités de constatation de l'augmentation de capital et de modification des statuts.

Ces décisions sont prises sur la base du Rapport du 3 mars 2017 joint au présent Procès-Verbal.

#### Première résolution

Après avoir sollicité le propriétaire du local au 2 rue Valperga, 06000, Nice, et avant signature du bail au 15 Mars 2017, le propriétaire a remis une attestation de domiciliation de la société dans ce dit local, l'associé unique décide de modifier le siège social de la société à son lieu d'activité, soit dit le 2 rue Valperga, 06000, Nice. L'associé unique modifiera les statuts en conséquence, et fera toutes les déclarations nécessaires à la formalisation de cette résolution. Le transfert est à compter du 22 Mars 2017

#### Deuxième résolution

Conformément à son rapport du 3 mars 2017 et après avoir constaté que le capital social de la société était intégralement libéré, l'associé unique décide d'augmenter ledit capital, qui s'élève actuellement à la somme de 2.000 euros divisé en 1.000 actions, pour le porter à la somme de 2.650 euros par la création de 325 actions de même valeur nominale assortie d'une prime d'émission de 198 euros chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire.

Le montant total de la prime d'émission, soit 198 euros devra être libéré en totalité et versé sur un compte « Primes d'émission » sur lequel les nouveaux associés s'exerceront proportionnellement à leurs droits. La collectivité des associés décidera ultérieurement de toute affectation à donner à ce poste de bilan.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter du 3 mars 2017 à 9 heures trente et jusqu'au 30 mars 2017 à 10 heures.

Le Président aura la faculté de recueillir la souscription et si celle-ci n'a pas absorbé la totalité de l'émission, le Président pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- a) limiter l'émission au montant de la souscription sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- b) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites.

Le Président pourra augmenter le nombre d'actions à émettre dans les 30 jours à compter de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, s'il constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le Président aura la faculté de clore les souscriptions par anticipation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de la clôture de la souscription à la Caisse d'Epargne de Paris sur le compte n°17515 9000 08010763184.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### **Troisième résolution**

Le Président à tout pouvoir à l'effet de :

- recueillir la souscription et le versement, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de cette augmentation de capital
- prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'augmentation de capital ainsi décidée
- constater la réalisation de l'augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Fait à Nice, le 3 Mars 2017

Le président et associé unique

Eliott Mercier

